

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 21 février 2024 à 15 h 01, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.**

**SONT PRÉSENT.E.S :**

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Étienne Baillargeon	Maire de Baie-Trinité
M.	Guy Côté	Maire de Godbout
M.	Victor Hamel	Représentant de Franquelin
M.	Michel Desbiens	Maire de Baie-Comeau
M <sup>me</sup>	Michelle Martin	Mairesse de Pointe-Lebel
M.	Julien Normand	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Christian Malouin	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Raymond Lavoie	Maire de Ragueneau
M <sup>me</sup>	Lise Fortin	Directrice générale et greffière-trésorière

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h 01 et le quorum est constaté.

Rés. 2024-20

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et greffière-trésorière en ajoutant aux affaires nouvelles :

- 7.1) Renforcement de la résilience des communautés côtières de la MRC de Manicouagan par une gestion adaptative des vulnérabilités climatiques
- 7.2) Engagement – Coordinatrice au développement régional durable
- 7.3) Autorisation de signature – Création de la société de détention du projet éolien

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2024-21

**3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2024**

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2024.

Rés. 2024-22

**4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO – JANVIER 2024**

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois de janvier 2024.

Rés. 2024-23

## **5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Sur motion de madame Michelle Martin, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt la correspondance figurant sur la liste 2024-02.

## **6. AFFAIRES COURANTES**

Rés. 2024-24

### **6.1 Autorisation du paiement des comptes – Janvier 2024**

Sur motion de madame Michelle Martin, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes pour le mois de janvier 2024 :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 722 062,52 \$ ;
- du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant total de 69 280,96 \$.

Rés. 2024-25

### **6.2 Adoption de la Politique concernant l'octroi de commandites de la MRC de Manicouagan**

CONSIDÉRANT que la MRC reçoit régulièrement des demandes d'aide financière de diverses organisations et que celle-ci ne peut pas répondre positivement à l'entièreté des demandes déposées ;

CONSIDÉRANT que la MRC est soucieuse de contribuer aux projets ou événements qui respectent les orientations déterminées par son Conseil, soit l'implication citoyenne, les saines habitudes de vie, l'attraction et la rétention de citoyens, l'amélioration de la qualité de vie ainsi que les arts et la culture ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se doter d'un outil d'aide à la prise de décision afin de circonscrire le processus d'évaluation des demandes en fonction d'un budget établi.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil des maires adopte la *Politique concernant l'octroi de commandites* de la MRC de Manicouagan et nomme les personnes dont les noms figurent au document déposé au Conseil des maires afin de former le comité d'analyse conformément à la *Politique*.

Rés. 2024-26

### **6.3 Nomination d'un représentant au Comité multiressources**

CONSIDÉRANT qu'un poste est à pourvoir au sein du Comité multiressources.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil des maires nomme la représentante suivante au Comité multiressources :

Secteur éducation

Madame Judith Gagné

#### **6.4 Adoption finale du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)**

- CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a l'obligation en vertu de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* d'élaborer un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) et de le déposer pour approbation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;
- CONSIDÉRANT que la démarche de concertation menée dans le cadre de l'élaboration du PRMHH a permis de dégager les enjeux et préoccupations environnementales à considérer dans la stratégie de conservation ;
- CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a pris connaissance le 17 mars 2021 des critères de sélection des milieux humides, lesquels reposent sur une méthode scientifique et sont basés sur les connaissances disponibles et les spécificités du territoire de la MRC ;
- CONSIDÉRANT que le concept de conservation des milieux humides et hydriques intègre différentes stratégies telles que la protection, l'utilisation durable et la restauration afin de maintenir ou améliorer les fonctions et services écologiques rendus par ces milieux et d'assurer leur pérennité ;
- CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a adopté le 17 mars 2021 par la résolution 2021-50, un projet de PRMHH lequel a été transmis au MELCCFP ;
- CONSIDÉRANT que le MELCCFP a fait parvenir son rapport d'analyse le 12 avril 2023 spécifiant une demande et des recommandations et que conséquemment, des modifications devaient être apportées au PRMHH ;
- CONSIDÉRANT que le processus d'adoption du PRMHH a été suspendu par le Conseil de la MRC par la résolution 2023-182 du 18 octobre 2023, dans l'attente que le gouvernement du Québec procède à des changements législatifs requis afin que l'exercice des pouvoirs réglementaires municipaux en matière de protection et de conservation des milieux naturels (humides, hydriques, couvert forestier, etc.) soit valide et ne donne lieu à aucune indemnité à la charge du milieu municipal ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du PL 39 modifiant la *Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* le 8 décembre 2023, introduisant l'article 245 de la LAU qui indique qu'une atteinte au droit de propriété est réputée justifiée si les réglementations adoptées par les municipalités visent la protection de milieu humide et hydrique.

Sur motion de monsieur Victor Hamel, il est proposé et unanimement résolu :

D'adopter la version finale du *Plan régional des milieux humides et hydriques* de la MRC de Manicouagan telle que déposée ;

Que copie conforme de la présente résolution ainsi que du *Plan régional des milieux humides et hydriques* de la MRC de Manicouagan soient transmis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour approbation.

Rés. 2024-28

#### **6.5 PSPS volet rural-territorial – Trousse d'accueil pour nouveaux arrivants – Ville de Baie-Comeau**

CONSIDÉRANT le projet de la Ville de Baie-Comeau, lequel consiste en la mise sur pied d'une trousse composée de fiches d'information et d'accueil bilingues et visuellement attrayantes, permettant de faciliter l'intégration des nouveaux arrivants dans la Manicouagan ;

CONSIDÉRANT que le projet sera réalisé en collaboration avec le Centre Émersion, la MRC de Manicouagan, le Cégep de Baie-Comeau et le Carrefour jeunesse-emploi ;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 67 790 \$, est recommandé positivement par le comité aviseur.

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu :

Que le Conseil des maires autorise ID Manicouagan à verser à la Ville de Baie-Comeau un montant de 3 232 \$ pour la réalisation de ce projet, et ce, à même l'enveloppe budgétaire 2023 de la PSPS volet rural-territorial.

Que la MRC contribue également au projet, pour un montant de 2 413 \$, à partir des sommes disponibles à la réserve financière en attraction, rétention et établissement durable.

Rés. 2024-29

#### **6.6 PSPS volet rural-territorial – Conception préliminaire du pavillon collaboratif de R et D, d'innovation et de formation – Cégep de Baie-Comeau**

CONSIDÉRANT le projet du Cégep de Baie-Comeau, lequel consiste à l'élaboration d'un concept architectural, incluant une estimation des coûts pour la réalisation des travaux, pour la construction d'un nouveau pavillon collaboratif de recherche et développement, d'innovation et de formation sur le site du campus ;

CONSIDÉRANT que ce projet émerge d'un souci de collaboration entre le Cégep de Baie-Comeau, l'UQAR, le Ci<sup>3</sup>EM et Solutions climat ;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 95 771 \$, est recommandé positivement par le comité adviseur.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil des maires autorise ID Manicouagan à verser au Cégep de Baie-Comeau un montant de 40 000 \$ pour la réalisation de ce projet, et ce, à même l'enveloppe budgétaire 2023 de la PSPS volet rural-territorial.

Rés. 2024-30

#### **6.7 FRR-4 Soutien à la vitalisation – Image de marque de la municipalité de Godbout**

CONSIDÉRANT le projet de la municipalité de Godbout, lequel consiste à amorcer une démarche en marketing territorial et à définir sa propre image de marque, et ce, afin de veiller à la dynamisation de la communauté, développer son identité, stimuler le sentiment d'appartenance des citoyens et favoriser l'attraction de nouveaux habitants ;

CONSIDÉRANT que la démarche s'inspirera des travaux effectués par la MRC dans le cadre de la campagne *Manicouagan, Terre de visionnaires* et sera réalisée par la même firme spécialisée, soit Hula Hoop ;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 51 633 \$, est recommandé positivement par le comité de vitalisation.

Sur motion de madame Michelle Martin, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil des maires autorise le directeur financier à verser à la municipalité de Godbout, un montant de 46 470 \$ à partir du Fonds régions et ruralité – Volet 4.

Rés. 2024-31

#### **6.8 Modification de la Politique de soutien aux entreprises (PSE)**

CONSIDÉRANT que par la résolution 2020-180, le Conseil des maires a adopté la *Politique de soutien aux entreprises*, et ce, conformément à l'entente relative au Fonds régions et ruralité Volet 2–Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, signée entre la MRC de Manicouagan et le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), laquelle fût modifiée par les résolutions 2023-53 et 2023-190 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ladite *Politique* et d'y apporter des modifications afin d'augmenter l'aide financière minimale admissible par projet pour une période déterminée se terminant le 31 mars 2025.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu d'adopter la *Politique de soutien aux entreprises* telle que présentée et qu'elle soit déposée sur le site internet de la MRC et transmise au MAMH, et ce, à titre informatif.

Rés. 2024-32

### **6.9 Autorisation de signature convention d'aide financière – Accélérer la transition climatique locale (ATCL)**

CONSIDÉRANT que le gouvernement a approuvé, le 11 novembre 2020, le *Plan pour une économie verte 2030* (PEV 2030) à titre de politique-cadre sur les changements climatiques, ainsi que son *Plan de mise en œuvre 2023-2028* (PMO) et que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en assure la mise en œuvre et en coordonne l'exécution ;

CONSIDÉRANT que l'article 15.1 de la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* prévoit qu'est institué le *Fonds d'électrification et de changements climatiques* et que ce fonds est affecté au financement, dans le respect des principes, des orientations et des objectifs établis dans la politique-cadre sur les changements climatiques, de toute mesure visant la lutte contre les changements climatiques, notamment au moyen de l'électrification ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 15.4.3 de cette *Loi*, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs peut également confier à un ministre ou à un organisme public, un mandat afin qu'il mette en œuvre des mesures visant à lutter contre les changements climatiques dans un domaine relevant de ses attributions ;

CONSIDÉRANT que l'entente relative à la coordination de la lutte contre les changements climatiques entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021 a été modifiée le 6 décembre 2023, afin d'ajouter à la ministre des Affaires municipales le mandat d'appréciation des risques et d'élaboration de plans d'adaptation aux changements climatiques par les organismes municipaux ;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est responsable de la mise en œuvre de la sous-action du PMO du PEV 2030 visant à accélérer la transition climatique locale, laquelle vise l'élaboration de plans climat par le monde municipal, l'accompagnement et le partage d'expertise, ainsi que de la sous-action visant la planification et la mise en œuvre de projets issus des plans climat du monde municipal ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du décret 186-2024 du 7 février 2024, la ministre des Affaires municipales a été autorisée à verser une aide financière d'un montant maximal de 1 133 760 \$ à la MRC de Manicouagan, pour l'élaboration de son plan climat, ainsi que pour la planification et la mise en œuvre de projets issus de ce plan.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu que le préfet monsieur Marcel Furlong, soit et est autorisé à signer la convention d'aide financière à intervenir avec la ministre des Affaires municipales relativement à l'élaboration d'un plan climat, ainsi que de la planification et la mise en œuvre de projets issus de ce plan.

Rés. 2024-33

#### **6.10 Demande au Fonds municipal d'action juridique (FMAJ) de l'UMQ**

CONSIDÉRANT le *Fonds municipal d'action juridique* (FMAJ) de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) lequel a pour but d'accorder une assistance aux membres de l'UMQ, dans des causes qui sont inscrites devant les tribunaux judiciaires et qui présentent des enjeux et de l'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite formuler une demande de soutien à l'UMQ, pour le dossier de cour portant le numéro 200-09-7000097-246 (655-17-000893-227), dans le cadre des volets 1 et 2 soit « Soutien financier » et « Intervention proactive » ;

CONSIDÉRANT que le Conseil des maires considère que la cause précitée présente un intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec et plus particulièrement pour les MRC qui ont une délégation à l'égard de la gestion foncière.

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil des maires autorise la directrice générale, madame Lise Fortin, à signer, pour et au nom de la MRC, la demande au *Fonds municipal d'action juridique de l'UMQ*.

Que ladite demande soit déposée au service des Affaires juridiques et du Carrefour du capital humain de l'UMQ.

Rés. 2024-34

#### **6.11 Remplacement congé de maternité – Directrice administrative et greffière-trésorière adjointe**

CONSIDÉRANT que la directrice administrative quitte le 3 mai 2024 pour un congé de maternité d'une durée approximative de 50 semaines ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à son remplacement et l'offre de services reçue de madame Patricia Huet.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan procède à l'embauche de madame Patricia Huet, à titre de directrice administrative et greffière-trésorière adjointe, pour le remplacement d'un congé de maternité du 22 avril 2024 au 18 avril 2025, et ce, selon les modalités contenues dans l'entente à intervenir entre les parties.

Que le préfet monsieur Marcel Furlong, soit et est autorisé à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de Manicouagan.

Que madame Patricia Huet, à titre de directrice administrative et greffière-trésorière adjointe, soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs au fonctionnement de la MRC de Manicouagan, pour et au nom de la MRC, et ce, en l'absence de la directrice générale.

Que madame Patricia Huet, soit et est autorisée à signer tous les documents, effets bancaires et emprunts pour et au nom de la MRC de Manicouagan, et ce, en l'absence de la directrice générale pour tous les comptes de l'organisme détenus à la Caisse Desjardins de Manic-Outardes et à la Banque Nationale.

Rés. 2024-35

#### **6.12 Vélo Santé-Alcoa 2024**

CONSIDÉRANT que se tiendra les 23, 24 et 25 août 2024, la 20<sup>e</sup> édition de Vélo Santé-Alcoa au profit de la *Fondation de la santé et des services sociaux de Manicouagan*.

Sur motion de madame Michelle Martin, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan accepte de commanditer la participation d'un cycliste pour un montant de 1 500 \$. Ces fonds seront puisés à même le budget du TNO de la Rivière-aux-Outardes et seront versés à la *Fondation de la santé et des services sociaux de Manicouagan*.

Rés. 2024-36

#### **6.13 Offre de partenariat – Cérémonie de fin d'études du Cégep de Baie-Comeau**

CONSIDÉRANT la demande de partenariat au montant de 1 000 \$ du Cégep de Baie-Comeau pour la tenue de la cérémonie de fin d'études qui se tiendra le 4 mai 2024 au Stade Médard-Soucy, et ce, afin de souligner l'excellence et la persévérance scolaire des finissant.e.s.

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu de contribuer pour un montant de 500 \$ pour la tenue de cet évènement, et ce, conditionnellement à la mise en œuvre du plan de visibilité offert par l'organisme.

Rés. 2024-37

#### **6.14 Demande de contribution financière – Alliance forêt boréale**

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière déposée par Alliance forêt boréale auprès de la MRC dans le cadre de la mise en œuvre de sa planification stratégique ;



CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis par Alliance forêt boréale soit d'assurer la pérennité des acteurs du secteur forestier, de développer les connaissances et compétences à l'égard de la forêt boréale, soutenir le développement durable des collectivités forestières, ainsi que d'appuyer le partenariat et l'engagement des acteurs sociaux, environnementaux et économiques ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan est membre d'Alliance forêt boréale depuis 2016 ;

CONSIDÉRANT l'importance pour notre territoire de demeurer membre d'Alliance forêt boréale, compte tenu de nos réalités forestières similaires à celles du Saguenay–Lac-Saint-Jean et partageant les mêmes préoccupations et enjeux en matière de développement durable de la forêt.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan s'engage à contribuer financièrement pour un montant de 15 000 \$ en faveur d'Alliance forêt boréale pour l'année financière 2024.

Que le directeur financier soit autorisé à approprier ledit montant du Fonds Toulnostouc du TNO.

Rés. 2024-38

### **6.15 Rapport annuel 2023 – Programme d'amélioration de l'habitat**

CONSIDÉRANT que le rapport annuel 2023 fait état des dossiers traités et des subventions versées par la *Société d'habitation du Québec* dans le cadre de l'application des Programmes bénéficiant d'une entente entre la SHQ et la MRC de Manicouagan, à savoir :

- Adaptation de domicile (PAD) ;
- RénoRégion (PRR) ;
- Amélioration des maisons d'hébergement (PAMH) ;
- Petits établissements accessibles (PEA).

Sur motion de madame Michelle Martin, il est proposé et unanimement résolu :

D'accepter le dépôt du rapport annuel 2023 relatif aux Programmes de l'amélioration de l'habitat préparé par madame Jacinthe Maloney.

Que copie dudit rapport annuel soit transmise à la *Société d'habitation du Québec*.

Rés. 2024-39

**6.16 Mandat pour l'animation des TLGIRT – Consultants forestiers DGR inc.**

- CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a été nommée « MRC délégataire désignée » par les six (6) MRC de la Côte-Nord dans le cadre de l'entente intervenue avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 ;
- CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la MRC de Manicouagan est responsable de l'animation et de la gestion des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) pour l'ensemble de la Côte-Nord ;
- CONSIDÉRANT qu'un mandat a été donné à Consultants forestiers DGR inc. pour l'animation des TLGIRT jusqu'au 31 mars 2024 ;
- CONSIDÉRANT qu'il est improbable que la nouvelle entente 2024-2027 pour la gestion du PADF soit signée avant le 31 mars 2024 ;
- CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que l'animation des Tables se poursuive sans interruption, et ce, jusqu'à la signature de l'entente 2024-2027, soit pour une période d'environ six (6) mois ;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan dispose de sommes résiduelles suffisantes et est autorisée à les utiliser par le MRNF pour continuer la gestion des TLGIRT jusqu'à la signature d'une nouvelle entente ;
- CONSIDÉRANT l'offre reçue de Consultants forestiers DGR inc. pour poursuivre l'animation des TLGIRT jusqu'au 30 septembre 2024.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan accorde le contrat d'animation des TLGIRT de la Côte-Nord au coût de 43 305 \$ taxes en sus, à Consultants forestiers DGR inc., jusqu'au 30 septembre 2024.

Rés. 2024-40

**6.17 Prolongation de l'Entente sectorielle sur le développement de la production et de l'accessibilité des produits agricoles et agroalimentaires dans la MRC de Manicouagan**

- CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la MRC de Manicouagan et Innovation et développement Manicouagan ont convenu, conformément à la résolution 2020-201, d'une *Entente sectorielle sur le développement de la production et de l'accessibilité des produits agricoles et agroalimentaires dans la MRC de Manicouagan* ;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent désormais prolonger ladite *Entente*, pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2025.

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil des maires consente à la prolongation de *l'Entente sectorielle sur le développement de la production et de l'accessibilité des produits agricoles et agroalimentaires dans la MRC de Manicouagan* jusqu'au 31 mars 2025.

Rés. 2024-41

#### **6.18 PSPS volet rural – Enveloppe résiduelle**

CONSIDÉRANT que l'enveloppe de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) volet rural doit être engagée par la MRC avant le 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que le solde actuel de l'enveloppe budgétaire réservée aux municipalités rurales, excluant l'enveloppe réservée à la Ville de Baie-Comeau ainsi que celle réservée aux projets territoriaux, est de 773 631 \$ ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité aviseur de regrouper cette enveloppe budgétaire afin de favoriser son utilisation maximale.

Sur motion de monsieur Victor Hamel, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil des maires confirme le regroupement de l'enveloppe budgétaire de la PSPS volet rural, réservée aux municipalités rurales et excluant l'enveloppe réservée à la Ville de Baie-Comeau ainsi que celle réservée aux projets territoriaux.

Rés. 2024-42

#### **6.19 Mandat à l'UMQ – Fourniture de services d'accompagnement en production d'énergie renouvelable**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a participé à l'Appel d'offres d'Hydro-Québec pour l'acquisition de 1 500 MW d'énergie éolienne (A/O 2023-01) lancé le 31 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet de 300 MW, déposé conjointement avec l'entreprise Innergex et la communauté innue de Pessamit, a été retenu par Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite désormais bénéficier d'un accompagnement dans la mise en place des diverses étapes menant à la réalisation de ce projet éolien, ainsi qu'à la constitution d'une structure de gouvernance permettant la réalisation de tout autre projet d'énergie renouvelable ultérieur ;

CONSIDÉRANT les tarifs soumis par l'UMQ en contrepartie des services rendus, tel qu'il appert de leur offre de services du 16 février 2024.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan retienne les services de l'UMQ pour lui permettre de bénéficier d'un accompagnement dans la mise en place des diverses étapes menant à la réalisation de ce projet éolien, ainsi qu'à la constitution d'une structure de gouvernance permettant la réalisation de tout autre projet d'énergie renouvelable ultérieur.

Que la directrice générale, Madame Lise Fortin, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC, le contrat de services avec l'UMQ, ainsi qu'à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant dudit contrat.

Que les frais ainsi engagés soient puisés à même les redevances sur les ressources naturelles en fin d'année si requis, lesquels seront par la suite remboursés par la société de projet à être constituée.

Rés. 2024-43

#### **6.20 Certificat de conformité – Règlement d'amendement 2023-05 modifiant le règlement de zonage 2016-102 de la municipalité de Godbout**

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Godbout ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 12 février 2024, la municipalité de Godbout a adopté, par la résolution 2024-02-12, le Règlement 2023-05 modifiant le règlement de zonage 2016-102 ;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyse de leur conformité eu égard aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé :

1. tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction ;
2. l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116 ;
3. tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°.

CONSIDÉRANT que le Règlement 2023-05 vise à permettre l'utilisation de conteneurs à des fins d'entreposage dans certaines zones, soit les ZEC, les zones forestières, agricoles et industrielles ainsi qu'à édicter certaines normes d'implantations ;

CONSIDÉRANT que le Règlement 2023-05 vise aussi à permettre la restauration comme usage complémentaire dans une zone mixte du périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour le Règlement 2023-05 de la municipalité de Godbout, le tout selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Rés. 2024-44

### **6.21 Reconnaissance et acceptation par le TNO de la Rivière-aux-Outardes de la participation de la MRC de Manicouagan à une entreprise de production d'électricité provenant d'une source éolienne**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a adopté la résolution 2023-153, en date du 8 septembre 2023, énonçant son intention de participer à l'exploitation d'une entreprise de production d'électricité provenant d'une source éolienne, conformément à sa compétence prévue à l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales*, dans le cadre d'un projet déposé en réponse à l'Appel d'offres d'Hydro-Québec portant le numéro A/O 2023-01 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de pourvoir aux sommes requises à sa participation financière à ce projet éolien, la MRC entend procéder à un emprunt, lequel demeure sujet à l'approbation des autorités compétentes.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil de la MRC, à titre de municipalité locale pour le TNO de la Rivière-aux-Outardes, reconnaisse et accepte la participation de la MRC à l'entreprise de production d'électricité mentionnée au préambule, ainsi que l'emprunt y étant afférent et accepte, au besoin, de se porter caution des obligations qui en découlent.

Que la directrice générale, madame Lise Fortin, soit, et est autorisée à effectuer toute formalité nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

## **7. AFFAIRES NOUVELLES**

Rés. 2024-45

### **7.1 Renforcement de la résilience des communautés côtières de la MRC de Manicouagan par une gestion adaptative des vulnérabilités climatiques**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan reconnaît l'impact des changements climatiques sur la société dans son projet de Schéma d'aménagement révisé, particulièrement dans son plan d'action, comme moyen de mise en œuvre de l'action 3.2, soit réduire les vulnérabilités et accroître la résilience des composantes sensibles de la société et exposées aux effets néfastes des changements climatiques (individus, communautés, environnement bâti, activités économiques, environnement naturel) ;

- CONSIDÉRANT que la MRC reconnaît la nécessité d'une action rapide pour cette génération et les générations futures ;
- CONSIDÉRANT que toute action doit se faire sur la base d'un diagnostic et d'une connaissance fine de la problématique et du territoire ;
- CONSIDÉRANT qu'un projet de *Renforcement de la résilience des communautés côtières de la MRC de Manicouagan par une gestion adaptative des vulnérabilités climatiques*, ci-après nommé projet, a été déposé au gouvernement fédéral par l'entremise de la RMBMU et d'Environnement Côte-Nord ;
- CONSIDÉRANT que le livrable final de ce projet est un plan régional d'adaptation aux changements climatiques (PRACC) comprenant, entre autres, une base de données géomatiques concernant les changements climatiques sur le territoire de la MRC de Manicouagan ;
- CONSIDÉRANT que la valeur du projet est de 809 215 \$ et implique des collaborateurs tels que Pessamit et la Direction de la santé publique de la Côte-Nord ;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan s'engage à investir 45 000 \$ en biens et services sur une période de trois (3) ans et qu'aucune contribution pécuniaire ne sera versée par la MRC ou les municipalités locales ;
- CONSIDÉRANT que le PRACC pourra être reconnu comme plan climat partiel par le MDDELCC dans le cadre de l'action 4.2.1.2 – Accélérer la transition climatique locale (ATCL) du Plan de mise en œuvre 2023-2028 du Plan pour une économie verte 2030 (PEV).

Sur motion de madame Michelle Martin, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC de Manicouagan autorise madame Lise Fortin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer la lettre d'appui du projet *Renforcement de la résilience des communautés côtières de la MRC de Manicouagan par une gestion adaptative des vulnérabilités climatiques*.

Rés. 2024-46

## **7.2 Engagement – Coordonnatrice au développement régional durable**

- CONSIDÉRANT les démarches de recrutement entreprises au cours du mois de novembre 2023 afin de combler le nouveau poste de coordonnateur au développement régional durable, et ce, conformément à l'article 9.1 de la convention collective ;
- CONSIDÉRANT la candidature reçue à l'externe et le processus de sélection effectué le 16 février 2024 ;
- CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande positivement l'embauche de madame Stéphanie Gravel-Couture.

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan accepte l'embauche de madame Stéphanie Gravel-Couture à titre de coordonnatrice au développement régional durable.

L'entrée en fonction de madame Gravel-Couture sera le 11 mars 2024.

Conformément à la convention collective du SCFP, section locale 2633, la période de probation sera de quatre-vingts (80) jours ouvrables travaillés et madame Gravel-Couture sera rémunérée selon le taux de la classe 3, échelon 1 pour ce poste de coordonnatrice au développement régional durable.

Rés. 2024-47

### **7.3 Autorisation de signature – Création de la société de détention du projet éolien**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a participé à l'Appel d'offres d'Hydro-Québec pour l'acquisition de 1 500 MW d'énergie éolienne (A/O 2023-01) lancé le 31 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet de 300 MW, déposé conjointement avec l'entreprise Innergex et la communauté innue de Pessamit, a été retenu par Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT que la signature du contrat en approvisionnement est fixée au 29 mars 2024 pour une livraison d'électricité qui devra débuter en 2029 ;

CONSIDÉRANT que le 11 septembre 2023, la MRC s'est associée à Innergex et qu'une Entente de participation a été conclue afin d'établir le cadre juridique et financier de leur participation dans le projet soumis à l'issue de l'Appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que la MRC et Innergex ont convenu de conclure une convention de société en commandite afin de développer, exploiter et posséder le parc éolien et d'exécuter le contrat d'approvisionnement en électricité à intervenir avec Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, les parties doivent convenir de diverses conventions.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil des maires :

Autorise le préfet monsieur Marcel Furlong, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents et à accomplir toutes les formalités requises afin de créer la société de détention du projet et son commandité, incluant notamment, une convention entre actionnaires du commandité et une convention de société en commandite de la société de détention du projet, ainsi que tout amendement à intervenir auxdites conventions.

Que soient nommés, monsieur Marcel Furlong et monsieur Michel Desbiens, à titre d'administrateurs au Conseil d'administration du commandité.

## **8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### Questions d'un citoyen

M. Martin Lafontaine :

- Offre de partenariat – Cérémonie de fin d'études du Cégep de Baie-Comeau

### Questions des journalistes

- Adoption de la Politique concernant l'octroi de commandites de la MRC de Manicouagan
- Adoption finale du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)
- FRR-4 Soutien à la vitalisation – Image de marque de la municipalité de Godbout
- Demande au Fonds municipal d'action juridique (FMAJ) de l'UMQ
- Mandat à l'UMQ – Fourniture de services d'accompagnement en production d'énergie renouvelable
- Engagement – Coordonnatrice au développement régional durable
- Autorisation de signature – Création de la société de détention du projet éolien

Rés. 2024-48

## **9. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 16 h.

---

MARCEL FURLONG  
PRÉFET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

---

LISE FORTIN  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

---

MARCEL FURLONG  
PRÉFET



---

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN**

**768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6**

---

**ORDRE DU JOUR**

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 FÉVRIER 2024 À 15 h  
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

---

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2024**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO – JANVIER 2024**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
  - 6.1** Autorisation du paiement des comptes – Janvier 2024
  - 6.2** Adoption de la Politique concernant l'octroi de commandites de la MRC de Manicouagan
  - 6.3** Nomination d'un représentant au Comité multiressources
  - 6.4** Adoption finale du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)
  - 6.5** PSPS volet rural-territorial – Trousse d'accueil pour nouveaux arrivants – Ville de Baie-Comeau
  - 6.6** PSPS volet rural-territorial – Conception préliminaire du pavillon collaboratif de R et D, d'innovation et de formation – Cégep de Baie-Comeau
  - 6.7** FRR-4 Soutien à la vitalisation – Image de marque de la municipalité de Godbout
  - 6.8** Modification de la politique de soutien aux entreprises (PSE)
  - 6.9** Autorisation de signature convention d'aide financière – Accélérer la transition climatique locale (ATCL)
  - 6.10** Demande au Fonds municipal d'action juridique (FMAJ) de l'UMQ
  - 6.11** Remplacement congé de maternité – Directrice administrative et greffière-trésorière adjointe

**6.12** Vélo Santé-Alcoa 2024

**6.13** Offre de partenariat – Cérémonie de fin d'études du Cégep de Baie-Comeau

**6.14** Demande de contribution financière – Alliance forêt boréale

**6.15** Rapport annuel 2023 – Programme d'amélioration de l'habitat

**6.16** Mandat pour l'animation des TLGIRT – Consultants forestiers DGR inc.

**6.17** Prolongation de l'Entente sectorielle sur le développement de la production et de l'accessibilité des produits agricoles et agroalimentaires dans la MRC de Manicouagan

**6.18** PSPS volet rural – Enveloppe résiduelle

**6.19** Mandat à l'UMQ – Fourniture de services d'accompagnement en production d'énergie renouvelable

**6.20** Certificat de conformité – Règlement d'amendement 2023-05 modifiant le règlement de zonage 2016-102 de la municipalité de Godbout

**6.21** Reconnaissance et acceptation par le TNO de la Rivière-aux-Outardes de la participation de la MRC de Manicouagan à une entreprise de production d'électricité provenant d'une source éolienne

## **7. AFFAIRES NOUVELLES**

**7.1** Renforcement de la résilience des communautés côtières de la MRC de Manicouagan par une gestion adaptative des vulnérabilités climatiques

**7.2** Engagement – Coordinatrice au développement régional durable

**7.3** Autorisation de signature – Création de la société de détention du projet éolien

## **8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **9. CLÔTURE DE LA SÉANCE**